

sur ma police; mais je suis sûr que ce n'est pas la moitié de ce montant. Ma vie se trouvait ainsi assurée; j'ai payé des primes, pendant quinze ans. Aujourd'hui, je suis en possession d'une police acquittée de vingt-cinq mille piastres, et j'ai reçu 5 pour 100 de dividende tous les cinq ans, à l'exception de la dernière période quinquennale sur les opérations de laquelle la compagnie n'a payé aucun dividende.

L'honorable M. McSWEENEY: L'honorable sénateur était-il assuré d'après le système de police à dividende différé.

L'honorable M. FORGET: Non. J'ai payé régulièrement une certaine prime pendant quinze ans, et à l'expiration de ce terme, j'ai reçu de la compagnie une police acquittée de \$25,000. Je n'ai rien payé depuis pour cette assurance; mais tous les profits ont été ajoutés, depuis, à ma police.

L'honorable M. McSWEENEY: Supposé que vous soyez mort à la fin de la quatorzième année, qu'est-ce qui serait arrivé?

L'honorable M. FORGET: Je ne le sais pas.

L'honorable M. SCOTT: Vos héritiers auraient reçu vingt-cinq mille piastres.

L'honorable M. CASGRAIN: La compagnie d'assurance qui a assuré l'honorable sénateur, a été très mal dirigée si elle lui a alloué plus qu'il n'a payé.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Cette déduction n'est pas absolument logique.

L'honorable M. CASGRAIN: Vous pouvez être certain que la compagnie a alloué à l'honorable sénateur une somme moindre que celle qu'il lui a payée. Vu que le coût de l'administration est de 20 pour 100, tout ce que l'honorable sénateur peut avoir retiré est le montant de ses primes moins 20 pour 100, retenu pour l'administration.

L'honorable M. SCOTT: L'honorable sénateur omet les polices abandonnées—ce qui est un point très important. Un très grand nombre de personnes assurent leur vie pour garantir un emprunt temporaire, ou quelque chose de ce genre, et quand elles laissent tomber cette assurance, les primes qu'elles ont payées restent la pro-

priété de la compagnie. C'est pour une compagnie d'assurance une grande source de profits.

L'honorable M. CASGRAIN: Le meilleur système d'assurance connu est un système combiné, qui prévaut dans quelques pays. Sous ce système, des pensions viagères sont payées, lorsque l'assuré a atteint un certain âge, et il est payé en outre par la compagnie, à la mort de l'assuré, une assurance gagnée par le paiement de primes fixes, le tout étant combiné dans une seule police. Sous le régime de ce système, si une perte est éprouvée par suite du décès—la perte de la pension en mourant avant d'avoir pu en bénéficier—celui qui s'est assuré a gagné, au moins, quelque chose—le montant de son assurance de vie.

Sous le régime de police de ce genre d'assurance, l'assuré qui a atteint 50 ou 55 ans, commence à retirer son annuité et continue à la recevoir jusqu'à sa mort. Par ce système d'assurance les pertes et les gains—tant du côté de l'assuré que de celui de l'assureur—s'équilibrent, et c'est, je le répète, le meilleur système d'assurance qui existe.

Il me reste à remercier les honorables membres de cette Chambre de l'attention qu'ils m'ont donnée. J'ai eu très peu de temps pour me préparer à la présente discussion; mais je me suis efforcé d'obtenir tous les renseignements qu'il m'a été possible de me procurer. La version française du bill ne nous a été distribuée que cette après-midi, et je n'ai pu que jeter un coup d'œil rapide sur un exemplaire de la version anglaise qu'un agent de compagnie d'assurance m'a communiqué. C'est donc avec une grande difficulté qu'il m'a fallu étudier le présent sujet.

L'honorable M. JONES: Je n'ai pas l'intention, dans cette première épreuve du bill, de le discuter longuement; mais je désire attirer l'attention de la Chambre et du ministre dirigeant en particulier sur l'article 139 concernant les compagnies d'assurance non autorisées contre l'incendie. Cet article s'applique particulièrement, si non exclusivement, à ceux, en Canada, qui ont des assurances contre les pertes causées par l'eau à la suite de bris d'arrosoirs, ou de pompes ou de conduites d'eau, etc. Il prescrit que toute personne, en Canada, est autorisée à se